

D 21 - 2026

Vie associative

-

Election des  
conseillers  
municipaux  
siégeant dans les  
instances  
extérieures

« Comité de  
Jumelage de Saint-  
André-lez-Lille »

**Nombre de conseillers**

En exercice : 33

Présents : 31

Absents : 0

Excusés-représentés : 2

Votants : 33

Le Maire, soussigné,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



## Conseil Municipal du 27 avril 2026

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M Cyprien RICHER, Maire.

**Présents :**

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Thomas FABRE.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. GOSSET  
M Nicolas BRAY Ayant donné procuration à M. PARSY

Mme. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

**Rapport de M. Laurent RENOUF :**

Le Comité de Jumelage de Saint-André-lez-Lille a pour but de favoriser, dans le cadre des engagements pris par les communes et consigné dans la charte de jumelage signée par les maires, l'établissement de relations entre les habitants de la Commune de Saint-André-lez-Lille avec les villes jumelles de Dormagen (Allemagne), Saint Mary's Bay (Angleterre) et Wieliczka (Pologne) dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques, etc. afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.

Selon les statuts de l'association, la Commune restant seule responsable des jumelages qu'elle a engagés, celle-ci se compose à la fois de membres de droit et de membres adhérents. Font partie des membres de droit le Maire de la Commune de Saint-André-lez-Lille ainsi que cinq représentants du Conseil Municipal, désignés par ce dernier, tandis que les membres adhérents incluent les personnes morales de droit privé — telles que les associations locales — et les personnes physiques ayant adhéré aux présents statuts, exprimé leur volonté de participer à la vie du jumelage, et réglé leur cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale.

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales attribuant la compétence du conseil municipal pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu l'article L2121-21 prévoyant le mode de scrutin pour les nominations ou les présentations de noms ou de listes.

Vu les statuts de l'association « Comité de Jumelage de Saint-André-lez-Lille » signés le 9 mai 2022

Considérant la fin du mandat des conseillers municipaux siégeant au sein de cette association par la fin de leur mandat précédent ou par la perte de leur statut de conseiller municipal suite aux élections municipales de mars 2026.

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux représentants de l'association.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux statuts de l'association « Comité de Jumelage de Saint-André-lez-Lille », qui prévoient la désignation du Maire de la Commune de Saint-André-lez-Lille et de cinq représentants issus du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la Majorité absolue ;**

*Contre : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE*

- Fixe à cinq le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein du comité d'administration de l'association « Comité de Jumelage de Saint-André-lez-Lille » conformément aux statuts de l'association.
- Précise que les conseillers municipaux n'ont pas voix délibérative dans le CA de l'association mais voix consultative.
- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée.
- Désigne Mme. Marie COLINET, Mme. Elisabeth CROQUETTE, M. Jean-Pierre LAVIEVILLE, Mme. Dorothée LENGAIN et Mme. Marie VENET représentant de la commune au sein de l'association « Comité de Jumelage de Saint-André-lez-Lille ».
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- De dire que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,



Fatima DESCAMPS

